

# Le contrat de professionnalisation

le **cnam**  
Occitanie



Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'état et/ou la branche.

Qui est concerné ?

- Les jeunes de 16 à 25 ans
- Les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans
- Les bénéficiaires des minima sociaux
- Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (CUI,...)

1

Suivre une formation tout en étant rémunéré.

2

Bénéficier d'une expérience professionnelle valorisante

3

Obtenir un diplôme reconnu par l'état.



La possibilité de former vos futurs collaborateurs dans le respect de votre culture d'entreprise.



Etre à la pointe de l'innovation par l'apport de savoirs extérieurs.



Participer à la formation et à la transmission de vos savoir-faire.

Dans un contexte où l'accès à l'emploi est souvent conditionné à un certain niveau d'expérience le contrat de professionnalisation permet de s'inscrire dans une relation gagnant-gagnant entre un employeur et un salarié. En effet l'employeur permet à un nouveau collaborateur de se former en alternance. Les acquis théoriques de la formation sont immédiatement transposables en entreprise permettant des gains de productivité à court terme.

Le Cnam est un acteur historique de la formation professionnelle dispensant des diplômes de l'enseignement supérieur accessibles par la voie du contrat de professionnalisation.

Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCA de l'employeur.

Des aides peuvent être versées sous conditions par Pôle Emploi .

Le contrat de professionnalisation est accessible aux personnes en situation de handicap et peut donner droit à des subventions spécifiques via l'Agefiph.

Réduction de charges sociales « réduction Fillon » et exonérations spécifiques pour les + de 45 ans.



Quelle rémunération?

- Entre 55 et 80% du SMIC pour les jeunes de moins de 26 ans, selon l'âge et le niveau de qualification du bénéficiaire.
- 85% du minimum conventionnel du poste occupé (et au moins le SMIC) si le bénéficiaire a 26 ans ou plus.

## LES MODALITES :

Si vous souhaitez recruter par le biais du contrat de professionnalisation Le Cnam vous accompagne sur le processus de recrutement des candidats.

Vous pouvez bénéficier d'une formation tuteur afin d'accueillir, intégrer et accompagner le salarié en contrat de professionnalisation.

Contact : 04 67 63 63 40 ou [lgr\\_contact@lecnam.net](mailto:lgr_contact@lecnam.net)

